



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Numéro de l'avis
de contravention
3864482153



AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant
de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les
contestations.

Date de l'avis de
contravention
30/07/2025

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi au nom de PARANT
XAVIER a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction
figurant ci-dessous.

En qualité de personne physique ayant immatriculé un véhicule en tant
que personne morale vous devez, soit désigner le conducteur du
véhicule au moment de l'infraction (le cas échéant vous-même), soit
justifier que vous avez immatriculé le véhicule à votre nom, en tant que
personne physique (art. 121-6 alinéa 2 du code de la route). Dans tous les
cas, ne payez pas directement cette amende. Vous devez d'abord
désigner ou justifier de la modification du certificat d'immatriculation à
l'aide du formulaire ci-joint. Vous recevrez ensuite un avis de
contravention qui vous sera personnellement adressé. Vous pourrez alors
régler l'amende.

Pour plus d'informations, voir au verso ainsi qu'au verso de la notice de
paiement.

LA POSTE

ZA4
132746 45949 8505
1/ 3 1 310

SD : 86502214503081Y



PARANT XAVIER
PL DE LA POSTE
46500 ALVIGNAC

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5 KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR
DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H

- Prévues par Art.r.413-14 §1 du Code de la Route Français.
- Réprimées par Art.r.413-14 §1 al.2 du Code de la Route Français.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 90 km/h, pour une
vitesse limite autorisée de 80 km/h.

Date / heure de constatation : le 14/07/2025 à 16h52

- RN122
- PK/PR : 074+339
- Direction : MASSIAC vers AURILLAC
- THIEZAC - 15800

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier
de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des
infractions routières (la vitesse retenue est de : 85 km/h).

Si vous payez l'amende sans désigner le conducteur du véhicule au
moment de l'infraction, vous vous exposez à des poursuites pour
l'infraction de non désignation.

Identification du véhicule

- Immatriculation : GH-486-SJ
- Pays : FRANCE
- Marque : NISSAN

Appareil de contrôle homologué

- Type : 210D - MESTA - 06907
- Date de dernière vérification : 19/09/2024

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N°: 456427
- Service : Centre automatisé de constatation des
infractions routières (Rennes)



ATTENTION !

La non désignation de l'auteur de l'infraction par une personne
physique ayant immatriculé un véhicule en tant que personne
morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de
750 euros (amende forfaitaire de 90 à 375 euros), en application
des articles L.121-6 du code de la route, 529-7, R. 48-1, R. 49, R.
49-7 et R. 49-9 du code de procédure pénale).

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches
ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet
www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 606 606 (prix d'un
appel local).

VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE DÉSIGNER L'AUTEUR DE L'INFRACTION

Le paiement de l'amende met fin à l'action publique sur cette infraction (art. 529 du
code de procédure pénale). Toutefois le paiement ne fait pas disparaître l'infraction
pour non désignation. Si vous justifiez de l'immatriculation du véhicule à votre nom
dans le délai de 45 jours à compter du 30/07/2025, vous recevrez un nouvel avis à
votre nom, que vous pourrez contester pour ce motif.

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 30/07/2025, le montant de votre
amende est ramené à :

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal,
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances
publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe. 45 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du
30/07/2025, le montant de votre amende majoré : 180 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art.
529-2 du Code de procédure pénale.

VOUS AVEZ UN MOTIF D'EXONÉRATION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos
plaques d'immatriculation usurpées

→ n'effectuez ni paiement ni consignation

2. Vous avez immatriculé le véhicule à votre nom

→ n'effectuez ni paiement ni consignation

3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du
montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, faites vos démarches en ligne sur le site
www.antai.gouv.fr ou complétez le formulaire joint et adressez
votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de
réception à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9



V18.02.07.35.02060002 3864482153 AC0 FRFR

33338644821531 13